

Publié le 14/12/2022



DÉCISION DU MAIRE N° 22DG-104

REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 01.01.2023

Magazine d'informations municipales Cé l'info

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération 20SE0306-01 du conseil municipal du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°19 du 15 juillet 2015 relative à la tarification de la publicité dans le magazine d'informations municipales Cé l'info, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient par décision du maire,

Vu la décision 19DG-002 revalorisant les tarifs d'insertions publicitaires dans le magazine d'informations municipales à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs détaillés ci-dessous sont révisés comme suit et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 :

4ème de couverture

Page entière (fichier fourni)

968,00€ pour une parution dans l'année

823,00€ si deux parutions dans l'année

725,00€ pour six parutions dans l'année

Demi-page (fichier fourni)

564,00€ pour une parution dans l'année

479,00€ pour deux parutions dans l'année

423,00€ pour six parutions dans l'année

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Les Ponts de Cé, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

Décision 22DG-104



1/1